ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

frais de transport

Question écrite n° 14217

Texte de la question

Mme Sylviane Bulteau attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la question de la prise en charge par la Caisse primaire d'assurance maladie des frais liés au transport des patients vers leur lieu de soins. D'après l'article L321-1 du code de la Sécurité sociale, la solution du transport est la seule prise en charge rendue possible. Or dans le cas où le patient nécessite un traitement quotidien, hors cure, dans un lieu relativement éloigné de son domicile, il serait judicieux d'envisager une solution d'hébergement sur le lieu des soins. Cette solution s'avérerait effectivement dans certaines situations beaucoup moins onéreuse, tant écologiquement que financièrement. Elle permettrait, avec l'accord du patient, de réduire le coût occasionné pour la CPAM. Ainsi, elle lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager la modification des textes dans ce sens.

Données clés

Auteur : Mme Sylviane Bulteau
Circonscription : Vendée (2e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14217
Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 25 décembre 2012, page 7617
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)